

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 30 MARS 2023

N° VILLE\_2023DL026

**Date de convocation** : 24 mars 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET** : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET - 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Alexandre DIOT (donne pouvoir à Sandra GAUSSUIN-PISKULA)

Excusés / absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Rapporteur : Michel MALTRAIT

**Vu** l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** la délibération n°VILLE2019DL051 du 16 mai 2019 par laquelle le conseil municipal a adopté la nomenclature M57 pour le vote du budget communal ;

**Vu** la délibération n° VILLE\_2023DL013 du 9 mars 2023 relative au Débat d'Orientation Budgétaire ;

Considérant qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au budget ;

Le Budget Primitif 2023 qui vous est présenté, a été élaboré selon la méthodologie qui consiste à :

- ◆ estimer les recettes et les dépenses prévues pour l'année civile,
- ◆ prendre en compte le résultat de l'année antérieure,
- ◆ intégrer les reports (ou restes à réaliser) de l'année 2022.

D'un montant total de 29 169 023,72 €, le Budget Primitif 2023 s'équilibre de la façon suivante :

- ◆ en section de fonctionnement : 16 886 021,35 €,
- ◆ en section d'investissement : 12 283 002,37 €

Le budget que nous allons examiner, a été réalisé en tenant compte du Débat d'Orientation Budgétaire du 9 mars 2023 .

## 1- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### 1-1 Les recettes de fonctionnement :

De façon synthétique les recettes réelles de fonctionnement évoluent de + 12,9 %.

Ce montant qui apparaît important est essentiellement dû aux liquidations définitives de la réforme fiscale :

- une compensation fiscale relative à la réforme des bases industrielles de 1 135 000 € n'avait pas été budgétée au début de l'exercice 2022 compte tenu des aléas de la prévision de la DGFIP. Elle a depuis lors été confirmée.

- une nouvelle compensation fiscale liée aux taux syndicaux a été instituée par la loi de finance pour un montant d'environ 500 000 € relative à la réforme de la TH.

Cela permet à la ville de faire face à ses obligations réglementaires et à l'inflation.

#### ◆ Les Produits des services et du domaine : 0,3 %

Les estimations des produits des services et du domaine intègrent naturellement une certaine prudence caractéristique de la confection d'un budget prévisionnel lié à la fréquentation du public et à nos capacités de recrutements auxquelles sont confrontées les collectivités territoriales. Elles sont quasiment stables par rapport au BP 2022 (+4 k€ ), de 1 182k€ à 1 186 k€.

Il s'agit notamment des redevances scolaires, périscolaires des activités gérées par l'accueil de loisirs, les services culturels, jeunesse et sports payés par les usagers mais également des tarifs appliqués à la location des salles municipales.

Ces recettes varient selon deux déterminants : les tarifs pratiqués et la fréquentation des usagers.

L'indexation sur le niveau d'inflation moyen annuel de certains tarifs pourraient générer une augmentation pour la fin de l'année non pris en compte au stade du budget primitif.

Il restera une incertitude liée à la fréquentation des services publics selon que le taux d'encadrement pourra être tenu dans un contexte de forte tension du marché de l'emploi. Le budget a cependant été préparé en envisageant une fréquentation «classique».

Ce chapitre enregistre également les recettes issues des mises à disposition de personnel de la ville vers le CCAS et le SAAD, ainsi que celle de l'association Polaris de Corbas<sup>1</sup>.

- Sport, scolaire, enfance et jeunesse :

<sup>1</sup>Pour rappel ces dépenses sont « neutres » financièrement car elles font l'objet d'une « compensation » en dépense de subvention au chapitre 65

Les recettes liées à l'EMS sont en baisse apparente de 7 300 € car l'année 2022 enregistrait, en décalage, un surplus de recettes lié à exercice 2021. Le niveau de prévision de 2023 est conforme à un exercice classique.

Les recettes liées au restaurant scolaire sont conditionnées par le nombre d'élèves scolarisés en baisse en 2023 de 50 et au quotient familial des famille anticipé à la baisse (-14k€) mais l'anticipation reste toutefois aléatoire.

Les recettes du service périscolaire sont attendues en hausse compte tenu d'une sous évaluation des effectifs de l'année 2022 dont le prévisions étaient encore affectées des aléas liés à la crise sanitaire.

Le compte 7078 correspond aux recettes liées à la vente de ferraille issue des matériaux démontés sur les chantiers. Ce poste est anecdotique et aléatoire.

- Culture (c/7062) : les recettes de l'école de musique, de l'école d'arts plastiques et de la médiathèque reviennent au niveau d'avant crise sanitaire et seront prévues au montant de 119K€, en hausse de 12k€ par rapport à 2021.

- Les recettes issues de la mise à disposition de locaux municipaux seront prévues en baisse de 9 000€ en 2023 du fait de la vacance temporaire de locaux occupés pour nécessité de service, de la transformation d'un appartement en logement d'urgence et du prochain transfert de locaux des infirmières au sein de la maison médicale.

- Les droits de place de la foire ont été ajustés au chiffre observé en 2022 (6K€). Les concessions au cimetière sont maintenues au même niveau que l'année dernière (17k€).

- Les mises à disposition de personnel au CCAS, au SAAD et à l'Association Polaris de Corbas seront anticipées « au réel » de l'année N-1 prenant en compte la rémunération des effectifs. Le montant s'établit à - 17K€ par rapport au BP 2022 car il s'agit d'une reprise comptable du réalisé 2022. Cette provision indicative sera recalculée en cours d'année au regard de la réalité des affectations.

Ces inscriptions se neutralisent financièrement par une dépense de subvention au chapitre 65.

Par ailleurs, le CCAS est redevable envers la ville du remboursement des charges de copropriété pour un montant prévisionnel stable de 14 700 € (incluant les fluides) au compte 70873.

#### ◆ Les dotations d'État et subventions reçues.

Ce chapitre budgétaire (74) est en forte hausse de BP à BP + 1 170 k€. Ces recettes passent de 530 k€ à 1 699 k€.

##### **Dotation forfaitaire :**

Corbas a perdu en 2020 sa dotation forfaitaire du fait du mécanisme d'écrêtement intrinsèque à sa liquidation.

Rappelons ici que la commune n'est pas éligible à la dotation de solidarité urbaine calculée en fonction du potentiel fiscal de la ville, de ses logements sociaux, de l'APL et du revenu par habitant. Corbas est une ville potentiellement « trop riche » pour concourir à cette dotation. Compte tenu de la suppression du mécanisme de l'écrêtement il est possible que la ville soit à nouveau bénéficiaire de la dotation. Sans notification des services de l'État au jour de la rédaction du présent rapport, le compte ne sera pas abondé.

##### **Allocations compensatrices ( C/.74833) :**

La loi de finance pour 2023 ne fait pas entrer ces allocations en tant que variable d'ajustement de l'enveloppe normée. L'administration fiscale a fiabilisé les compensations

dues au titre de la réforme des bases industrielles. La ville bénéficie donc d'une recette de 1 134k€.

#### **Subvention :**

La Métropole s'est engagée à soutenir les écoles de musique. Le budget 2023 tiendra compte des critères de subventionnement de la Métropole et enregistrera une baisse au vu de la subvention versée en 2022 (73K€ prévus c/.85K€). Les redevances d'occupation du gymnase pour le collège seront stables (20K€).

Il est possible que la ville enregistre une recette supplémentaire relative à la prise en compte de l'école d'arts plastique dans les critères de soutien de la Métropole. A l'heure de la rédaction du présent rapport, aucune notification n'a été réalisée.

#### **FCTVA (c/ 744) :**

Depuis 2017 l'État procède au remboursement partiel de la TVA pour des opérations de réhabilitation ordonnancées en fonctionnement. Ce poste est maintenu au même niveau que les années précédentes soit 15 000€

#### **Recettes de la CAF(c/74788) :**

Ces recettes sont constituées par la subvention issue du contrat enfance jeunesse (qui finance des projets) et par la prestation de service ordinaire qui finance les activités liées à la jeunesse (la prestation de service unique – PSU et PS - liée aux activités « petite enfance » étant prévues au budget du CCAS). La CAF avait pour 2021 proposé un nouveau véhicule juridique de financement des projets. Ainsi le contrat enfance jeunesse a t'il laissé place à la convention territoriale globale adoptée lors du conseil municipal du 17 décembre 2020. Ce dispositif permet un meilleur ajustement de l'accompagnement de la CAF au territoire. Différentes conventions subséquentes sont intervenues en 2022 pour confirmer ces financements. La part de financement relevant des actions du CCAS lui sera directement attribuée. Ce compte enregistre une augmentation de 48K€ du fait de l'obtention de bonus liés à la valorisation de la coordination de la CTG.

#### **◆ Impôts et taxes .**

Les prévisions du BP 2022 ont été réajustées à la hausse.

- Les droits de mutation à titre onéreux ont été prévus en considération de la dynamique du territoire observée les années précédente tempérée par les aléas conjoncturels. Ils s'établissent au seuil prévisionnel de 450 000 €

- Les produits des impôts locaux évoluent en fonction de quatre variables :

- la revalorisation des bases fiscales de taxe foncière désormais indexée sur l'inflation constatée soit 7,1 %
- l'application de la réforme des valeurs locatives des locaux professionnels et du gel de 50 % des bases de TF
- la légère progression physique des bases fiscales (en fonction des constructions neuves intégrées par la CCID et la CIID),
- le vote du taux des impôts locaux,
- les décisions en matière d'exonérations et abattements.
- L'intégration de la finalisation de la réforme de la TH.

Le produit devrait être supérieur aux sommes perçues en 2022 du fait de la revalorisation des bases de 7,1 % (locaux non professionnels) et de l'intégration du taux syndical dans la compensation de TH versée par l'Etat. Sans visibilité sur nos bases prévisionnelles, il est cependant possible d'inscrire un montant prévisionnel en hausse d' 1 million d'euros

Résultant désormais de l'addition du taux départemental 2014 avec celui de la ville, le taux communal du foncier bâti sera stabilisé à 26,06 %.

Les contributions directes communales sont donc pour l'heure, estimées à 7 736 k€.

- Le montant correspondant à la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) révisé par la Métropole s'établit désormais à 167 038€.

- L'attribution de compensation versée par le Grand Lyon à Corbas reste stable (c./73211).

- L'adhésion de la ville de Corbas au SIGERLy prévoit le reversement à la ville de la taxe sur la consommation finale d'électricité.<sup>2</sup> Le montant sera inchangé au regard de l'année précédente.

#### ◆ Les atténuations de charges.

Ces recettes sont composées des remboursements sur les rémunérations et charges du personnel qui seront prévues au même niveau que 2022 soit 60 000€.

Le chapitre baisse car il prévoyait en 2022 le versement d'une prime inflation pour certains agents compensée par l'État qui ne sera pas renouvelée pour 2023.

## 1-2 Les dépenses de fonctionnement :

De façon globale, les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de + 11,3 % (+ 1 516K€) par rapport au budget primitif 2022.

Observons dès à présent que le virement à la section d'investissement, soit l'épargne prévisionnelle de la ville, s'établit à 1 633€ contre 1 215 k€ en 2022, soit en augmentation de 421K€.

Les variations résultent plus précisément de :

- une hausse des charges à caractère général (+ 17,75 %),
- une augmentation des charges de personnel, (+ 7,8 %),
- une augmentation des charges de gestion courante (+ 19 %),
- une hausse des atténuations de produits (+ 4 %),
- une baisse des charges financières (- 12,4 %).

#### ◆ Les charges à caractère général : + 17,75 %

Les charges à caractères général sont celles qui permettent la mise en œuvre des activités quotidiennes des services. Les mises en concurrence des prestataires, la gestion rigoureuse des services permettent d'en contenir les coûts. Mais une inflation inédite affecte les dépenses de la collectivité en 2023.

Les charges à caractère général de la ville seront donc en hausse pour 2023 de 17,75 % (soit de 489k€).

<sup>2</sup> Délibération du conseil municipal n°VILLE\_2016DL093 du 22 septembre 2016.

L'inflation constitue le principal motif d'augmentation du chapitre. A cet égard, les services de l'Etat ont émis un certain nombre de recommandations et d'études juridiques enjoignant les collectivités à prendre en compte dans le cadre de leurs marchés publics les augmentations sollicitées par les prestataires dans le cadre notamment de la théorie juridique de l'imprévision. Justifiées, les augmentations se constatent principalement sur les comptes suivants :

- C/6042 : +37k€. Ce compte enregistre notamment les frais d'achat des repas du restaurant scolaire. Il est affecté par l'augmentation des tarifs du prestataire (denrées alimentaires, fluides).

- C/60612 : + 285k€. Ce compte est affecté aux dépenses d'électricité. Dans un contexte de forte volatilité des prix, le Sigerly nous indiqué des perspectives d'augmentations importantes dont ils peinent à sécuriser l'ampleur. La somme prévisionnelle est arrêté à ce stade à plus du double de l'année précédente.

- C/60621 : +46€. Les dépenses de combustibles avaient déjà été augmentées en 2021 et 2022. La conjoncture internationale affecte ces tarifs de manière importante.

- C/6245 : +4,6. Ce compte enregistre les locations de cars dont les coûts sont affectés de l'augmentation du carburant.

Quelques comptes sont provisionnés en baisse. Ils ont été ajustés au plus près de la consommation des crédits observés les années antérieures et en fonction de l'activité prévisionnelle projetée conformément au principe de sincérité budgétaire.

De manière non exhaustive, on peut noter les principales variations suivantes :

- C/60631 : -17k€. Ce compte enregistre les dépenses de fourniture d'entretien et les masques. Déjà en baisse en 2022 ce compte se stabilise aux niveaux antérieurs à la crise sanitaire. La ville bénéficie de plus d'un nouveau marché aux tarifs plus favorables.

- C/60632 : - 5K€ . En 2022, ce compte avait été abondé d'une somme affectée à l'achat de gourdes pour les enfants des écoles. Cette dépense est réduite en 2023 du fait que seuls les nouveaux élèves seront dotés.

- C/61521 : ce compte relatif à l'entretien des espaces verts enregistre une baisse de 10k€ ajusté aux consommations de l'exercice 2022.

- C/615228 : ce compte enregistre une baisse de 2,5k€ en prévision d'une baisse des frais d'entretien de la gendarmerie compte tenu des rénovations opérées.

- C/6251 : - 5,5K€. Ce compte enregistre les dépenses liés aux déplacements professionnels qui n'enregistre pas de frais liés aux congés bonifiés en 2023.

- C/6262 : - 13 K€. Ce compte enregistre les dépenses de téléphonie. Cette baisse est liée à la nouvelle architecture technique de téléphonie fixe (IP, résiliation des lignes analogiques devenues inutiles).

D'autres comptes sont budgétés en augmentation. Ainsi, de manière non exhaustive, pouvons nous citer les comptes suivants :

- C/ 61358 : ce compte enregistre une hausse de 3k€ liés notamment à la location de fourreaux pour la vidéo protection.

- C/615221 : ce compte enregistre une hausse de 4k€ du fait de la périodicité du contrôle des cloisons mobiles au Polaris.

- C/ 61558 ; Ce compte enregistre les dépenses de réparation de biens. Il faut tenir compte des augmentations de tarifs des prestataires et des aléas des besoins.

- C/6156 : ce compte est en augmentation de 4,5k€ pour tenir compte du contrat de maintenance du site internet, du nouveau contrat de collecte et traitement des bonbonnes de gaz de CO2 trouvées dans la ville et des clauses de révision des contrats.

- C/6161 : ce compte qui enregistre les polices d'assurance est en augmentation de 10k€ due à un appel complémentaire du à une sinistralité importante en 2022 (vols).

-C/6162 : +7,5K€. Ce compte enregistrera la police dommages ouvrage liées à la rénovation du gymnase des roses.

- C/6228 : +2k€. Ce compte enregistre les dépenses liées à l'intervention de prestataires individuels à la médiathèque. Le montant est une anticipation car en fonction du statut des intervenants ceux ci peuvent être payés au compte 6288.

- C/6236 : +6K€. Ce compte enregistre les sommes relatives aux catalogues et imprimés. Le nouveau marché relatif aux impression a subi une augmentation de 40 %.

- C/ 6261 : +4k€. Ce compte enregistre les dépenses liées à l'affranchissement. Il faut tenir compte des réalisations 2022 et anticiper les augmentations d'affranchissement pour 2023.

- C/6282 : + 2k€. Ce compte enregistre les missions de rondes confiées à Sécuritas. Les augmentations liées à la relance du marché sont prises en compte.

- C/6288 : +51k€. Ce compte enregistre les dépenses d'intervenant extérieur. Il enregistre de nouvelles dépenses en 2023 : la mise en place de bennes de déchets verts aux Taillis, la mise en service d'une solution de DPO externalisée, le recyclage du matériel informatique, les manifestations liées au téléthon, les sorties du CMEJ, les ateliers du service emploi qui sont à nouveau pleinement opérationnels. Il prend en compte les réévaluations des contrats conclus avec le centre de gestion et avec la SPA

#### ◆ Les autres charges de gestion courante : +19 %

Les charges de gestion courante sont en hausse de 365 k€.

#### **Subvention du CCAS**

Le besoin de financement du CCAS est porté à 1 204 K€ (contre 902 K€ en 2022).

Le soutien financier versé par la commune au CCAS tiendra compte des charges de personnel qui prévoient la prise en charge du SMIC, le versement d'indemnités rétroactives dû au SEGUR de la santé et au recrutement d'une apprentie permettant une amélioration du suivi social des usagers.

Les budgets du CCAS et du SAAD sont tout autant affectés par les augmentations liées à l'inflation (fluides, repas notamment. 12 000 h d'interventions à domicile sont prévues au SAAD.

Cette subvention permet d'équilibrer les budgets du CCAS et du SAAD consacrés notamment à la petite enfance et aux secours d'urgence ainsi qu'aux personnes âgées.

#### **Subventions aux associations : augmentation de 2,8 %**

Le volume global des subventions apportées aux associations est budgété de façon à pouvoir accompagner le dynamisme des associations Corbasiennes. Cet effort financier de la commune s'accompagnera en 2023 comme chaque année d'un partenariat soutenant et renouvelé avec les associations. Chaque association est reçue et ses besoins sont analysés. Les montants attribués évoluent ainsi en fonction de leurs besoins réels.

L'enveloppe globale des subventions aux associations est en 2023 de 792k€ afin de prendre en compte les demandes des associations du comité des fêtes (téléthon), comité de jumelage et du COS (commande en 2023 du millésime 2024 concernant les médailles du travail et les gratifications d'ancienneté).

Pour rappel, certaines subventions sont soumises à l'effectivité des événements ou déplacements mis en œuvre par les associations.

Par ailleurs, le soutien apporté à l'association Le Polaris de Corbas avait été revalorisé de 1 000 € soit 313K€, afin de prendre en compte les séances de cinéma du dimanche. Pour rappel, ce montant est augmenté du financement de la mise à disposition de personnel (191K€) que le Polaris rétrocède à la ville au chapitre 70 conformément à la demande de la chambre régionale des comptes.

### **Formation des élus**

La délibération relative à la formation des élus approuvée en séance du 17 décembre 2020, est prise en compte par l'inscription d'une somme de 39K€, soit une augmentation de 13k€ supplémentaires par rapport au BP 2022. En effet, conformément à la réglementation, les sommes non consommées les années précédentes doivent être ajoutées au montant initial.

#### **◆ Ressources humaines : + 7,8 %**

Dans un contexte économique national difficile, la masse salariale doit tenir compte de déterminants non pilotables à l'échelle de la ville :

- Les décisions de l'État en matière de rémunération :

- revalorisation du SMIC
- revalorisation du minimum de traitement
- revalorisation de la valeur du point,
- reclassement indiciaire de la catégorie B du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le reclassement du 1<sup>er</sup> janvier 2023)

- prise en charge d'obligations anciennes et récentes :

- Comité social territorial.
- taux d'encadrement.

La masse salariale sera ainsi prévue en augmentation pour 2023 de 630K€.

En 2023, le budget RH de la collectivité tient donc compte d'évolutions réglementaires imposées et liées à :

- L'accroissement naturel du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) dû à la pyramide des âges de la collectivité et à l'évolution des carrières des agents.
- La poursuite du financement de la CSG, avec le maintien de la prime compensatoire à destination des personnels fonctionnaires ayant pour objet de compenser la hausse de la CSG ;
- Le versement d'indemnité de fin de contrat à destination des personnels contractuels ;
- La prise en charge des taux d'encadrement imposés par la CAF liés aux services périscolaires.
- L'augmentation de la valeur du point décidée en 2022 par l'Etat, portant la valeur du point mensuelle à 4,85 contre 4,6860 auparavant.
- La poursuite du plan Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations qui a vocation à reclasser les agents des trois fonctions publiques afin de revaloriser leurs grilles indiciaires et d'améliorer leurs perspectives de carrière.
- En raison des données économiques et de l'inflation, une nouvelle augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2023 à hauteur de +1,81 %.

- Pour rappel, le recrutement d'emplois d'avenir et plus largement d'emplois aidés n'est plus facilité par la réglementation ce qui renchérit les coûts de personnel sur certains postes et notamment au CTHA.
- La création d'un poste aux ressources humaines pour la mise en œuvre des obligations de prévention réglementaires et la préparation des dossiers du comité social territorial dont les missions ont été densifiées par la loi de transformation de la fonction publique.

Par ailleurs, le budget tient compte des besoins identifiés suivant :

- Le financement en année pleine de recrutements décidés en 2022 : La création d'un poste au CTHA pour la mise en œuvre des projets de transition énergétique, de suivi des grands projets d'investissement et de mobilité avec nos partenaires.
- La prise en charge de l'augmentation de la cotisation de la police « maintien de salaire » en année pleine.
- La revalorisation des tickets restaurants de 2 € en valeur faciale
- La création du forfait mobilités durables.

Bien que de façon systématique des études de réorganisation interne soient réalisées au sein des services à chaque départ de collaborateur (retraites ou en mutations) en préservant le périmètre et la qualité du service public rendu, les marges de manœuvre sont devenues très faibles. La prise en charge de projets nouveaux dans des délais contraints vont nécessiter des arbitrages au sein du tableau des emplois.

Par ailleurs, des solutions de reclassement des collaborateurs en difficulté de santé sont anticipées par la mobilisation des apports techniques du centre de gestion et plus particulièrement de la cellule maintien dans l'emploi et de la médecine préventive et professionnelle, mais également le soutien financier du FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ).

Enfin, des recherches de complémentarité et de solutions de mutualisation avec nos partenaires institutionnels sont désormais systématisées (SITIV, Métropole, associations, CCAS...etc). Les solutions collaboratives se heurtent désormais aux difficultés et aux tensions financières de nos partenaires.

Pour résumer, les solutions d'optimisation et de coopération ont à ce jour trouvé un aboutissement quasiment finalisé dans le paysage institutionnel et financier qui nous est donné. Les solutions supplémentaires qui pourraient advenir ne seront sur ces champs que des options d'opportunité « à la marge ». Les modes de fonctionnement dit « dégradés » ne peuvent plus constituer une norme de fonctionnement permanent.

Ce montant global doit être mis en corrélation avec certaines recettes induites par la gestion des RH, telles que les recettes des mises à disposition des personnels ville vers le CCAS, le SAAD (163K€) et le Polaris (191K€) ainsi que les atténuations de charges liées au financement des absences de personnel (60k€) pour un montant total de 414 K€.

Enfin, il convient de rappeler que la masse salariale globale pour l'année 2023 ne sera pas affectée de la contribution versée auprès du FIPHFP dans la mesure où le taux de 6 % de personnels ayant une reconnaissance de travailleurs handicapés ou ayant bénéficié d'un reclassement pour raison médicale sera atteint (ces sommes ont pu par le passé être budgétées à hauteur de 18 000 euros).

◆ **Les charges financières : - 12 %**

Les charges financières budgétées sont composées des intérêts résultant des emprunts qui ont été conclus pour financer des investissements de la ville. Les intérêts d'emprunts procèdent :

- du volume d'emprunt souscrit précédemment et de la nature de la dette,
- des conditions financières négociées lors de la signature des contrats,

Le total des charges financières est donc budgété en baisse de 11 k€ au niveau du chapitre 66 budgété à hauteur de 82 k€.

Cela est le résultat mécanique du désendettement de la ville.

#### ◆ Les autres dépenses :

Dans l'attente de la notification du montant exact par les services de l'État, le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU est budgété à hauteur de 221 k€ en 2023. Il faut rappeler ici que, du fait de recours contre ses projets, la ville est empêchée de mettre en œuvre sa contribution au plan local de l'habitat imposé par la loi SRU (25 % de logements sociaux). Si le risque financier a pu être limité, la ville de Corbas présente toujours un retard important dans la production de logements sociaux ce qui l'expose à de fortes amendes mais qui, plus gravement, nuit à la cohésion sociale.

Le budget intègre également le fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) qui est budgété à 229 k€ en hausse du fait de la richesse du territoire et de la réforme des indicateurs financiers.

Les charges exceptionnelles sont budgétées à l'identique bien que par nature leur réalisation soit aléatoire (annulation de titres, créances éteintes à la demande de la trésorerie...etc).

Les autres dépenses (d'ordre) « dites » comptables sont neutres budgétairement, car elles sont contre passées d'un montant identique en recettes d'investissement. Parmi les dépenses d'ordre, il convient de citer : les dotations aux amortissements pour 520 k€ (somme qui pourra faire l'objet d'une décision modificative en cours d'exercice du fait de l'amortissement direct et immédiat des biens acquis dans l'exercice) ainsi que le virement à la section d'investissement (l'épargne) en hausse par rapport au budget 2022.

## 1-3 L'autofinancement :

L'autofinancement est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Cette épargne doit permettre de contribuer au financement des dépenses d'investissement dont l'emprunt en priorité.

L'objectif reste, comme cela a été évoqué précédemment, de conserver un autofinancement maximum permettant de financer les investissements nécessaires à la conservation du patrimoine et au financement de la dette.

En 2020, cet objectif avait été préservé par l'effet levier de l'ODEDEL qui limitait les dépenses de fonctionnement. Cette limitation a été levée en 2021 du fait de l'urgence sanitaire et n'a pas été rétabli en 2022 ni en 2023. Le niveau d'épargne 2023 permettra de dégager une somme de 1 633k € (contre 1 215 k€ en 2022) pour le financement de la section d'investissement.

## 2- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 2-1 Le financement des investissements 2022 :

Les recettes d'investissement qui s'élèvent à 12 283 k€, sont globalement de même nature que les années précédentes. Elles seront constituées par :

- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA<sup>3</sup>) et la taxe d'aménagement pour 200 k€,
- l'autofinancement et l'affectation des résultats de l'exercice 2022<sup>4</sup> pour 10 646 k€,
- la dotation aux amortissements et opérations d'ordre pour 520 k€.
- les subventions et participations pour 399k€
- un remboursement d'avance du budget annexe pour 215 k€

D'autres subventions ne peuvent pas être budgétées tant que les notifications officielles n'ont pas été faites. Un certain nombre de projets pourraient être éligibles à des subventions partenariales dont les taux ne sont pas encore connus et permettront de co-financer des opérations.

Le niveau des résultats 2022, permettra à la ville d'autofinancer de nouvelles opérations pour l'année 2023 sans recourir à l'emprunt.

## **2-2 Les dépenses d'investissements 2023**

Les dépenses d'investissement 2023 s'élèvent à 12 283 K€.

### **La finalisation des paiements liés à la construction de la maison médicale pluridisciplinaire.**

L'année 2023 sera l'année d'ouverture de la maison médicale. Cependant, il restera des factures à régler conformément à la loi MOP et aux opérations de réception. Financé sur un budget annexe, aucune somme complémentaire ne devrait être nécessaire au sein du budget principal à l'exception de la finalisation des abords.

### **L'engagement dans la transition énergétique.**

Le plan pluriannuel d'isolation des bâtiments prévoit la mobilisation d'un financement de 4 000 000 d'euros pour le mandat. Le budget 2023 prévoira les sommes préfinancées des années précédentes ainsi que la tranche 2023 soit 1 942 k€. Les projets seront proposés en AP/CP.

### **Rénovation place Charles de Gaulle.**

La projet de rénovation de la place Charles de Gaulle a fait l'objet d'une vaste et dynamique concertation en fin d'année 2022. Les lignes d'inspiration seront en 2023 l'objet d'une conception par l'équipe de maîtrise d'oeuvre puis d'un marché de travaux. Une première enveloppe globale de 700 000 euros avait été préfinancée en 2022. Une enveloppe complémentaire de 183 000 € sera inscrite pour financer la consolidation de la dalle.

### **Réhabilitation du gymnase des roses**

La rénovation du gymnase des roses répond à une nécessité de mise aux normes énergétique et sportive. Les études préalables ont permis de définir une enveloppe budgétaire initiale d' 1 966K€ pour 2023.

<sup>3</sup>Le montant du FCTVA est fonction des investissements éligibles réalisés par la collectivité en 2022.

<sup>4</sup> Comptes 1068 et 001 ainsi que le chapitre 021.

### **Réaménagement de l'école Jacques Prévert et du restaurant scolaire**

La réhabilitation du restaurant scolaire Prévert répond à des obligations normatives et sanitaires ainsi qu'à un redimensionnement qu'il faut adapter aux besoins de la population. La conclusion de conventions liées au PUP Corbetta qui permet de cofinancer ces opérations avec des fonds privés rend opportune l'anticipation de classes supplémentaires. L'enveloppe globale est estimée à 3 048k€.

### **Sécurisation des entrées de ville et de la zone industrielle**

Le budget prévoit l'installation d'un réseau de caméras vidéo pour la sécurisation des entrées de ville et de la zone industrielle conçu en lien avec la gendarmerie et l'ASLI pour un montant de 629 000€.

### **Remboursement de la dette ancienne :**

Le remboursement du capital de la dette s'établira à 355K€ pour 2023 ce qui concourra au désendettement de la ville.

### **Les autres projets :**

Les disponibilités financières permettraient en outre de financer la réalisation de réserves foncières 742k€ ainsi qu'un volume d'opérations avoisinant 3 001K d'euros (hors opérations d'ordre et dont une partie des restes à réaliser)

Sans prétendre à l'exhaustivité, sont inscrits les projets suivants:

- Projets liés au cadre de vie et au patrimoine :
  - ▶ Rénovation du mur d'enceinte du cimetière 29 K€
  - ▶ Remise en état chemin des Bruyères 60 K€
  - ▶ Conformités, mises aux normes réglementaires et sécurité : 75 200 €
  - ▶ Aménagements paysagers : 33 000 €
  - ▶ Illuminations et mobiliers urbains : 28 000 €
  - ▶ Participation rénovation place du Costel : 40 000 €
  - ▶ Abords maison médicale : 24 000 €
  - ▶ Report travaux accessibilité 40 K€
  - ▶ Installation d'un panneau lumineux en couleur place Jocteur 28 K€
  - ▶ Création d'un forage aux taillis 55 K€
  - ▶ Relevé des bâtiments 40 K€
  - ▶ Rénovation Polaris 63 K€
  - ▶ Rénovation Alouettes 46 K€
  
- Subventions des projets de logement social : 349 302 €
  
- Projets liés à la transition énergétique :
  - ▶ Plantation d'arbres : 50 K€
  - ▶ Etude sur la végétalisation des cours d'école : 25 000 €
  - ▶ Films anti UV et ventilateurs crèches , écoles et restaurant scolaire : 47 K€
  - ▶ Achat de véhicules électriques et de vélos : 147 K€
  
- Projets liés à la sécurité et à la tranquillité publique :
  - ▶ Sécurisation passage piéton Prévert : 12 000 €
  - ▶ Rénovation de la gendarmerie : 31 K€

- Projets liés à l'accueil des publics enfance et petite enfance
  - ▶ Climatisation de deux salles aux Alouettes : 24 k€
  - ▶ Tableaux numériques : 19 950 €
  - ▶ Rénovation écoles : 95 800 €
  - ▶ Aménagement cour Jean Jaurès 35 K€
  - ▶ Sol souple et espace jardin école Marie Curie 62 500 K€
  
- Sport, culture et vie associative
  - ▶ Matériel fêtes et cérémonies: 101 K€
  - ▶ Installations fitness PDL : 30 000 €
  - ▶ Matériels école de musique, arts plastiques, Polaris et médiathèque : 59 855 €
  - ▶ Matériel Alouettes et PAJ : 12 100 €
  - ▶ Matériel et rénovation gymnase : 71 100 €

Des projets dits « restes à réaliser » ou « reports » démarrés fin 2022 seront réglés également en 2023 pour un montant de 960 k€.

### **3 - LES RATIOS COMMUNAUX DE LA DGCL**

Les principaux ratios financiers des collectivités locales présentés ci-dessous se rapportent à l'année 2021.

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du CGCT, comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1. Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

Les ratios 1 à 6 sont exprimés en euros par habitant : la population utilisée est la population totale légale en vigueur de l'année.<sup>5</sup>

Les ratios 7 à 11 sont exprimés en pourcentage.

Pour permettre une comparaison exhaustive, les données du compte financier unique 2021 de la ville ont été comparées aux données 2021 calculées par la Direction Générale des Collectivités Locales à partir des comptes de gestion ou aux CFU issues du rapport « Les finances des collectivités locales 2022 » établi par l'Observatoire des finances et de la gestion publique locales, pour des villes de strate comparables.

• Ratio 1 = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

#### **CORBAS DÉPENSE MOINS QUE LES VILLES COMPARABLES POUR UN PATRIMOINE ET DES SERVICES PLUS ETENDUS**

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	<b>1 099</b>
<i>Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole</i>	<b>1 232</b>
<b>Corbas</b>	<b>1 150</b>

Les dépenses de fonctionnement de la ville de Corbas sont moins importantes que celles des villes comparables, elles sont cependant en hausse par rapport à l'année 2020 qui a été affectée par la crise sanitaire ; ce qui est le cas pour l'ensemble des collectivités

<sup>5</sup>11 180 en 2021



locales. Il faut dire ici que la comparaison ne peut s'expliquer qu'en fonction du périmètre des services publics mis à la disposition des habitants. Il n'existe pas à ce jour d'éléments de comparaison dans ce champ. L'on peut cependant retenir la remarque de la Chambre Régionale des Comptes en 2015 qui relevait que la ville dispose d'un patrimoine et de services qui correspondent à celui d'une ville de strate supérieure.

(A titre indicatif, le ratio des villes de 20 000 à 50 000 habitant se situe à 1 232€/habitant).

- Ratio 2 = produit des impositions directes / population : (recettes hors fiscalité reversée).

### LES PRODUITS DES IMPOTS PAR CORBASIENS SE SITUENT A UN NIVEAU INFÉRIEUR CEUX DES VILLES COMPARABLES

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	<b>594</b>
Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole	<b>708</b>
Corbas	<b>582</b>

Bien que disposant d'une base d'imposition importante, il faut rappeler que la ville de Corbas présente des taux parmi les plus faibles de sa strate.

Les réformes de la taxe d'habitation et des impôts dits de production, installent les villes dans une situation de dépendance vis à vis des décisions de l'État ; car désormais 50 % des bases industrielles sont exonérées de taxes foncières et compensées par une dotation de l'État dont le montant peut être réformé à chaque loi de finance. Cela représente un montant de plus d'1 million d'euros pour la ville de Corbas. La dynamique des bases étant aléatoire en fonction des projets d'installation d'entreprises, l'érosion des recettes d'imposition est inquiétante.

- Ratio 2 bis = produit net des impositions directes / population : en plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité (FPIC) et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

### LA RICHESSE DE LA VILLE REPOSE SUR SA ZONE INDUSTRIELLE

Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab	<b>804</b>
Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole	<b>908</b>
Corbas	<b>1049</b>

Si la part des « impôts ménage » stricte est inférieure dans nos recettes à celle des autres villes ; en revanche, les recettes de l'ancienne taxe professionnelle représentent une part très importante des ressources communales due à une base physique d'imposition professionnelle dense. Si l'on ajoute que plus de 60 % du produit de la taxe foncière est acquittée par les entreprises et que 40 000 euros environ sont acquittés par les habitants au titre de la taxe d'habitation, les habitants contribuables bénéficient du financement des entreprises et de l'État (au titre de la compensation de la TH) à hauteur de près de 80% du produit global des taxes.

- Ratio 3 = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

### LA VILLE DE CORBAS DISPOSE DE RESSOURCES EQUIVALENTES A CELLES DES VILLES COMPARABLES

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	<b>1 305</b>
<i>Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole</i>	<b>1 428</b>
<i>Corbas</i>	<b>1458</b>

Les recettes de la ville sont confortées par sa zone industrielle et l'entrée en imposition de PRD et du nouveau bâtiment de La Poste pour environ 1 million d'euros. Sans cet effet d'aubaine, le ration de la ville serait positionné autour de 1350. Il faut observer que la ville ne bénéficie pas d'autre source de financement significative et que la réforme des bases industrielles l'expose désormais aux aléas des décisions de l'État pour un montant de 1,1 million d'euros.

- Ratio 4 = dépenses d'équipement brut / population. Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

#### LA VILLE DE CORBAS A INVESTI MOINS QUE LES AUTRES EN 2021

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	<b>297</b>
<i>Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole</i>	<b>275</b>
<i>Corbas</i>	<b>137</b>

La réalisation de projets d'investissement est inférieure à celle des autres ville pour cet exercice budgétaire. Cela résulte de l'importance des reste à réaliser car pour des opérations d'envergure, le financement et la réalisation s'étalent sur plusieurs exercices.

- Ratio 5 = Encours de la dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec le taux d'endettement (ratio 11).

#### LA VILLE DE CORBAS EST BIEN MOINS ENDETTÉE QUE LES VILLES COMPARABLES

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	<b>(862) 829</b>
<i>Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole</i>	<b>1 043</b>
<i>Corbas</i>	<b>281</b>

La commune réalise ses investissements en autofinancement.

La politique de désendettement procure des marges de manœuvre pour l'avenir sous réserve de la constitution d'une bonne épargne de gestion assurant son remboursement.

- Ratio 6 = DGF / population : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

#### LA VILLE DE CORBAS NE BENEFICIE PLUS DE L'AIDE DE L'ÉTAT CONTRAIREMENT AUX VILLES COMPARABLES

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	<b>170</b>
<i>Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole</i>	<b>183</b>
<i>Corbas</i>	<b>0</b>

La contribution au redressement des finances publiques et l'écrêtement de la dotation forfaitaire (due aux faibles taux d'imposition) a eu un impact plus important à Corbas que

pour les autres villes. Ce coût d'opportunité (manque à gagner) cumulé peut être évalué à près de cinq millions d'euros entre 2014 et 2021.<sup>6</sup>

- Ratio 7 = dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité.

### LES DÉPENSES DE PERSONNEL SONT UN PEU INFÉRIEURES À CELLE DES VILLES DE STRATE COMPARABLE

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	<b>60,4</b>
<i>Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole</i>	<b>61,4</b>
<i>Corbas</i>	<b>60</b>

La part du budget du personnel dans les dépenses réelles de fonctionnement reflète non seulement l'étendue des services publics mis à disposition des Corbasiens mais également le parti pris de la ville dans leur mode de gestion. La ville a en effet choisi de gérer directement ses services pour contrôler les tarifs pratiqués aux usagers et agir directement sur la qualité des prestations offertes aux habitants.

Ce ratio se situe en 2021, juste en dessous de ceux des villes comparables pour, il faut le rappeler, un service public plus dense que la moyenne des autres villes selon la chambre régionale des comptes.

- Ratio 9 = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

### LA VILLE DE CORBAS DISPOSE D'UNE CAPACITÉ PLUS IMPORTANTE QUE LES AUTRES À AUTO-FINANCER SES PROJETS D'INVESTISSEMENTS

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	<b>91</b>
<i>Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole</i>	<b>93,6</b>
<i>Corbas</i>	<b>81,1</b>

Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.

La ville dispose de très bonnes capacités d'autofinancement en 2021 ce qui a exclu le recours à un emprunt.

- Ratio 10 = dépenses d'équipement brut / RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse.

### LES DECAISSEMENTS DES PROJETS N'ONT PAS ENCORE ÉTÉ EFFECTIFS EN 2022

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	<b>22,8</b>
<i>Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole</i>	<b>19,2</b>
<i>Corbas</i>	<b>9</b>

<sup>6</sup>DGF - 2013 : 1 008 000€, 2014 : 950 000€, 2015 : 705 000€, 2016 : 416 000€, 2017 : 132 000€, 2018 : 16 655€, 2019 et 2020 : 0.

Le rythme d'exécution des projets d'investissements n'est pas linéaire. L'année 2022 n'a pas été une année de forte exécution bien que le financement des projets soit disponible.

• Ratio 11 = Encours de la dette / RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

**LA VILLE DE CORBAS A UNE EXCELLENTE CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT  
PAR RAPPORT AUX AUTRES VILLES COMPARABLES**

<i>Villes de 10 000 à moins de 20 000 hab</i>	<b>63,5</b>
<i>Villes de 10 000 habitants et plus appartenant à une Métropole</i>	<b>73</b>
<i>Corbas</i>	<b>19,3</b>

Il suffirait de moins de 20 % de recettes de fonctionnement pour procéder au remboursement du capital de la dette. Cela ne témoigne pas tant de la richesse de la ville mais bien plutôt de son faible endettement.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 mars 2023,

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- **APPROUVE** le budget 2023 arrêté et équilibré en dépenses et en recettes à **29 169 023,72 €**
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
  - Fonctionnement : 7.50 %
  - Investissement : 7.50%

**Adopté à la majorité**

**Avec 6 Votes contre :**

Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 05/04/2023

Reçu en préfecture le 05/04/2023

Publié le



ID : 069-216902734-20230330-VILLE\_2023DL026-DE